

Le nouveau

TRABEC FLASH

Bulletin d'information périodique n° 260 – 04/11/2019

Samedi 16 novembre : Inauguration du distributeur de pain

Le distributeur de pain est en fonction depuis début octobre.

Samedi 16 novembre, venez rencontrer M Lhote, le gestionnaire de cet automate. Autour d'un café, de viennoiseries et bien sûr de pain, vous saurez tout du fonctionnement du distributeur.



👉 Rendez-vous à 9h00 devant le distributeur rue de Maron 👈

A noter dans vos agendas

Commémoration de l'armistice de 1918	Vendredi 11 novembre	11h30 place de l'église
Remise des prix des maisons fleuries – Pot de l'amitié	Vendredi 11 novembre	12h15 salle des fêtes
Inauguration du distributeur de pain	Samedi 16 novembre	9h00 devant le distributeur, rue de Maron
CC2T – Moins jeter pour vivre au mieux	Dimanche 17 novembre	A partir de 9h30 Salle des sports, rue du Gué à Gondreville

Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Arrêtés sécheresse : passage en niveau 1 dans tout le département.

Le comité départemental sécheresse, composé de représentants des services de l'État ([DREAL](#), [ARS](#), agence française pour la biodiversité, [SDIS](#), [DDT](#), forces de l'ordre), de Météo France et de la Métropole du Grand Nancy s'est réuni jeudi 17 octobre en préfecture de Meurthe-et-Moselle afin de réaliser un point de situation de la ressource en eau dans le département.

Les services de l'État ont procédé la semaine dernière à des analyses de suivi sur toutes les stations. L'importante pluviométrie de ces dernières semaines, conjuguée à des températures en baisse a entraîné une hausse des débits de tous les cours d'eau dans le département. Cependant, la recharge des nappes souterraines demeure à un niveau globalement plus bas qu'habituellement en cette saison.

Pour cette raison, Eric FREYSSELINARD, préfet de Meurthe-et-Moselle, a décidé, par arrêtés préfectoraux, d'abaisser le niveau d'alerte du département. Sur trois niveaux de restrictions liées à la sécheresse, le département repasse au niveau 1. Cette décision implique des restrictions concernant les usages de l'eau, que ce soit pour les particuliers, les collectivités, les exploitants agricoles, les industriels, etc.

Ainsi les particuliers et les collectivités sont soumis, jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, aux mesures suivantes :

- tout prélèvement dans un cours d'eau à des fins non autorisées est interdit,
- l'arrosage des jardins, des pelouses, des massifs floraux, des potagers, des espaces verts et des espaces sportifs est interdit de 10h à 18h,
- le lavage des véhicules à domicile est interdit, il est obligatoire d'aller en station professionnelle,
- le lavage des voiries et des trottoirs est limité au strict nécessaire.

Les maires sont chargés de veiller au respect de ces règles. Les contrevenants aux dispositions des arrêtés préfectoraux s'exposent à une peine d'amende allant jusqu'à 1 500€ voire 3 000€ en cas de récidive, mais la préfecture compte sur le civisme de nos concitoyens pour respecter ces mesures.

Source : Préfecture Meurthe et Moselle – Arrêtés du 24/10/2019

11 novembre : anniversaire de l'armistice de 1918 et hommage à tous les morts pour la France

Il nous paraît important de rappeler la signification des cérémonies du 11 novembre. Cette année, un détachement du 516^{ème} Régiment du Train de Toul sera présent aux côtés de Monsieur le maire, de son conseil municipal et des habitants de notre village pour rendre hommage aux victimes des guerres.

Instaurée par la loi du 24 octobre 1922, cette journée rend également hommage à tous les morts pour la France conformément aux termes de la loi du 28 février 2012.

Le 11 novembre célèbre à la fois l'Armistice du 11 novembre 1918, la Commémoration de la Victoire et de la Paix et l'Hommage à tous les morts pour la France. Pour commémorer l'anniversaire de l'armistice de 1918, la journée du 11 novembre fut instituée par la loi du 24 octobre 1922 "journée nationale pour la commémoration de la Victoire et de la paix". La loi du 28 février 2012 élargit la portée à l'ensemble des morts pour la France. C'est donc la reconnaissance du pays tout entier à l'égard de l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant et depuis la Grande Guerre qui s'exprime aujourd'hui, particulièrement envers les derniers d'entre eux, notamment en opérations extérieures.

La commémoration de l'armistice du 11 novembre est l'une des journées nationales instituées par des textes législatifs et réglementaires. Jour d'hommage et de recueillement, elle donne lieu chaque année à des cérémonies commémoratives devant les monuments aux morts des communes de France.

Signé le 11 novembre 1918 près de Rethondes, l'armistice mit un terme à la Première Guerre mondiale qui fit plus d'un million de morts et presque six fois plus de blessés et de mutilés parmi les troupes françaises. Malgré l'étendue des destructions, le soulagement fut immense et la joie s'empara de chaque commune. Le 11 novembre 1920, la dépouille d'un Soldat Inconnu fut inhumée sous l'Arc de Triomphe à Paris où la flamme est ravivée tous les soirs par le Comité de la flamme et des représentants d'associations.

Source : defense.gouv.fr - Mise à jour : 11/11/2013 - Direction : DICOD